



## Les Principes directeurs de l'OCDE pour lutter contre la corruption dans le monde des affaires

Les Principes directeurs pour les entreprises multinationales, adoptés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont basés sur un ensemble de normes sociales, professionnelles, environnementales et anti-corruption développées à l'attention des entreprises transnationales.

Quarante pays au total, trente états membres de l'OCDE et dix non membres ont entériné ces normes constituant le fondement d'une conduite responsable à l'intention des multinationales implantées ou exerçant sur leur territoire.

Le respect des Principes directeurs par les entreprises est volontaire. Néanmoins, ils se sont avérés utiles pour la promotion de la responsabilité sociale des entreprises. En effet, les états adhérents, liés par un accord intergouvernemental, sont tenus de répondre à toutes plaintes inhérentes aux allégations d'infraction.

### Table des matières

1. Introduction
2. Quelle est la teneur des Principes directeurs ?
3. Quels sont les progrès réalisés jusqu'ici ?
4. Quels sont les enjeux à venir ?
5. Conclusions et recommandations

La CNUCC vient agrandir la liste des documents juridiquement contraignants créés pour endiguer la corruption sévissant dans le secteur privé, dont notamment la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers. Une fois entérinées au niveau national, ces conventions permettront de qualifier le versement de pots-de-vin à des agents publics étrangers comme un délit.

La société civile a su, quant à elle, mettre à profit ces Principes directeurs pour attirer l'attention sur des comportements irresponsables et obtenir ainsi leur réparation.

Ces observations suggèrent ainsi qu'il existe une base solide pour soutenir la mise en œuvre accrue de ces Principes. C'est tout particulièrement dans la lutte contre la corruption sévissant dans le secteur privé, domaine où jusqu'ici leur application demeure insuffisante, que les Principes directeurs connaissent un potentiel élevé.









## 1. Introduction

Les instruments internationaux conçus pour la promotion de la responsabilité sociale et des normes de bonne conduite des entreprises sont désormais pléthores. Par ailleurs, une prise de conscience accrue des conséquences dévastatrices des pratiques commerciales corrompues aux niveaux économique et social a récemment incité les gouvernements, les organisations de la société civile (OSC), les syndicats ainsi que les entreprises à réagir. La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) illustre de manière concrète ces efforts unanimes. Ce traité anti-corruption, premier de son genre, est entré en vigueur en 2005.

Les Principes directeurs offrent, quant à eux, certains avantages par rapport à la CNUCC et aux autres dispositifs existants. En effet, les Principes directeurs proposent une combinaison de normes commerciales non contraignantes, avalisées par les gouvernements, et de règles entérinées au plan international pour la promotion de l'adhésion de partenaires à travers le monde. Ces Principes offrent de surcroît l'espace nécessaire permettant à la fois à la société civile de s'engager de manière directe en faveur de la promotion des bonnes pratiques commerciales et aux groupes de défense de citoyens de contrôler la redevabilité et la responsabilité sociale des entreprises.

## 2. Quelle est la teneur des Principes directeurs ?

Les Principes directeurs se caractérisent par des « recommandations pour une conduite responsable des affaires ». Au-delà des dispositions relatives aux droits de l'homme et au développement durable, des sections spécifiques sont consacrées aux différents aspects des activités des entreprises :

-  La divulgation d'informations ;
-  L'emploi et les relations professionnelles ;
-  L'environnement ;
-  La lutte contre la corruption ;
-  Les intérêts des consommateurs ;
-  La science et la technologie ;
-  La concurrence
-  La fiscalité.

Globalement, les Principes directeurs, en comparaison avec les conventions anti-corruption de l'OCDE ou des Nations Unies, recouvrent davantage de

questions ayant trait à la corruption. À titre d'exemple, le chapitre VI des Principes directeurs est consacré à la lutte contre la corruption traitée du versement de pots-de-vin entre entreprises, thème non abordé par la Convention de l'OCDE. Par ailleurs, ce chapitre intègre des recommandations exhortant les entreprises à « adopter des systèmes de contrôle de gestion visant à décourager la corruption et les pratiques corruptrices » (cf. colonne de gauche).

Les gouvernements signataires des Principes directeurs sont tenus d'établir des « Points de contact nationaux (PCN) » dont la mission consiste à promouvoir, publier et contrôler le respect des normes édictées par ces Principes. Lorsque des entreprises sont suspectées de malversations, il revient aux PCN de déterminer si les allégations du plaignant relèvent de la compétence des Principes directeurs. Si tel est le cas, les PCN cherchent alors à résoudre le litige entre les parties par voie de médiation, dont les conclusions feront l'objet d'une publication (y compris dans l'hypothèse où aucun accord n'aura pas été convenu). Le cas échéant, les PCN énonceront des recommandations aux entreprises incriminées pour qu'elles adoptent des activités conformes aux pratiques développées par les Principes directeurs. Le dispositif de résolution des litiges a son importance ici dans la mesure où la faiblesse souvent relevée des codes de déontologie reposant sur le principe de la participation volontaire est l'absence de mécanismes, plus souvent internes qu'externes, qui permettent de corriger les mauvaises pratiques.

Depuis 2000, une quantité de plaintes déposées par les OSC et les syndicats, combinaient des allégations de corruption et de violation d'autres normes constitutives des Principes directeurs, notamment relatives à l'emploi, aux droits de l'homme et à l'environnement. Les exemples ci-après illustrent des affaires traitées par le passé :

*Le PCN argentin : une société française de service en Argentine.* En 2007, la société française Accor Service, prestataire de services de restauration et de tickets restaurant aux entreprises publiques et privées, a fait l'objet d'allégations de tentative de corruption de la part d'un législateur argentin. Le législateur précisait dans sa plainte que la société souhaitait une révision de la législation favorisant la demande de tickets restaurant. L'affaire a donné lieu en Argentine à des poursuites judiciaires à l'encontre de la société Accor.

*Le PCN australien : des centres de détention gérés par une société britannique en Australie.* La filiale australienne de la société britannique *Global Solutions Limited* (GSL) assumait la gestion de centres de détentions d'immigrants, obtenue via un contact au gouvernement australien. En 2005, cinq OSC, australiennes, suisses et britanniques, ont déposé une plainte commune auprès des PCN australien et britannique, sur la base d'une infraction des conventions internationales des droits de l'homme par la société incriminée. Le PCN australien a initié le dialogue avec la société qui a finalement accepté de garantir une formation, un audit et un contrôle accru de son personnel par des intervenants externes, spécialistes des droits de l'homme.

*Le PCN canadien : la filiale d'une entreprise d'extraction minière canadienne en Zambie.* La filiale zambienne de l'entreprise d'extraction minière canadienne *First Quantum* a initié, dans le cadre d'un projet d'extraction minière, un processus de réinstallation de locataires et d'occupants illégaux installés sur les lieux depuis longtemps. La société a tout d'abord refusé de dialoguer avec les citoyens

## Comprendre les dispositions anti-corruption des Principes directeurs

D'après le chapitre VI, dédié à la lutte contre la corruption, les entreprises « ne devraient pas directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu. »

En particulier, les entreprises :

1. Ne devraient pas offrir de verser de pots-de-vin « à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux », y compris le fait de ne pas recourir à des « contrats secondaires, à des commandes ou à des contrats de conseils ».
2. Devraient veiller à ce que la « rémunération des mandataires soit adéquate et uniquement liée à des services légitimes ».
3. Devraient améliorer la « transparence de leurs activités dans la lutte contre la corruption », et ce en encourageant « l'ouverture et le dialogue avec le public afin de promouvoir une prise de conscience et une coopération dans la lutte contre la corruption et l'extorsion ».
4. Devraient « sensibiliser les employés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption... par la mise en place de programmes de formation et des procédures disciplinaires ».
5. Devraient adopter « des systèmes de contrôle de gestion » comprenant « des pratiques de comptabilité générale et fiscale et d'audit de nature à empêcher la mise en place d'une comptabilité hors-livres ou de comptes secrets ».
6. Devraient éliminer tout versement de « contribution illégale à des partis politiques ou à des candidats à des charges publiques ».

## Qui soutient les Principes directeurs ?

Depuis leur adoption en 2000 dans leur forme actuelle, les Principes directeurs ont été approuvés par trente gouvernements des états membres de l'OCDE, parmi lesquels le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis.<sup>1</sup>

Dix états non membres de l'OCDE, dont l'Argentine, le Brésil et Israël, ont entériné ces Principes dans le cadre d'un dispositif plus large intitulé la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales.<sup>2</sup>

qu'elle menaçait d'expulsion avec le concours de l'armée zambienne. Après le dépôt d'une plainte par Oxfam, OSC internationale, auprès du PCN canadien en 2001, la société cessa de proférer ses menaces de recourir aux forces armées pour initier des négociations et un programme de réinstallation avec le soutien de la Banque mondiale.

*Le PCN hollandais : un dépôt pétrolier hollandais aux Philippines.* En 2006, des OSC hollandaises et philippines ont accusé la société *Royal Dutch Shell* d'enfreindre les normes anti-corruption, environnementales et de divulgation de l'information des Principes directeurs concernant la présence d'un dépôt pétrolier dans une zone de Manille à forte densité de population. Le PCN hollandais a tenu plusieurs réunions de médiation avec la société Shell et les OSC, suivies de l'organisation d'une mission d'investigation à Manille. Les Pays-Bas ont maintenu leur plainte malgré une affaire juridique distincte impliquant le même dépôt pétrolier aux Philippines.

*Le PCN norvégien : une société d'ingénierie norvégienne à la prison de Guantanamo Bay.* Une OSC norvégienne (ForUM) a déposé une plainte en 2005 à l'encontre d'une filiale de la société norvégienne d'ingénierie Aker Kvaerner, pour avoir enfreint les normes des Principes directeurs relatives aux droits de l'homme en offrant une assistance technique à la prison militaire américaine de Guantanamo Bay. L'OSC norvégienne a fait part de ses préoccupations quant aux non-respect des normes relatives aux droits de l'homme sur la base militaire. Elle a ajouté que les activités de la filiale « n'étaient pas sans conséquences sur le séjour des détenus en prison » et elle « encouragea vivement » la société à revoir ses propres principes éthiques.

*Le PCN britannique : des sociétés britanniques d'extraction de ressources naturelles au Congo.* L'OSC britannique RAID a déposé une plainte auprès du PCN britannique à l'encontre de six sociétés britanniques accusées d'avoir versé des pots-de-vin pour l'exploitation illégale de ressources naturelles en République Démocratique du Congo, selon les conclusions d'un rapport des Nations Unies. Bien que RAID ait été ouvertement exclue de l'enquête menée en 2004, les sociétés incriminées ont dû répondre à des allégations de corruption. S'ensuivit un débat politique sur l'efficacité des PCN qui résultat sur une amélioration des structures et des activités du PCN britannique.

### 3. Quels sont les progrès réalisés jusqu'ici ?

Les Principes directeurs de l'OCDE constituent un instrument à l'importance largement reconnue dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Parmi les groupes soutenant les Principes directeurs figurent le groupe des huit pays les plus industrialisés (le G8), des organisations mondiales pour le commerce, des OSC, des parlements nationaux, l'Union européenne (UE) et enfin des organisations intergouvernementales.

Un réseau de Points de contacts nationaux, présents dans les principales capitales mondiales, représente un mécanisme puissant à la disposition des parties prenantes. Ainsi, leur présence internationale offre aux syndicats, aux OSC ainsi qu'aux militants anti-corruption des points d'entrée permettant de contrôler le respect par les entreprises des Principes directeurs et, le cas échéant, la possibilité de déposer une plainte à l'encontre des contrevenants.



Un nombre croissant d'OSC, parmi lesquelles figure TI, ont adopté les Principes directeurs de l'OCDE afin d'endiguer la corruption dans le secteur privé. Les procédures permettant de déposer une plainte auprès des PCN et le travail de lobbying permettant d'accroître leur réactivité ont permis d'améliorer la conduite des entreprises, tout en contribuant à sensibiliser les citoyens aux problèmes de responsabilité sociale de ces dernières. Un large éventail d'OSC œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement, ainsi que des syndicats pour les questions relatives au monde du travail, sont impliqués dans cette mission au niveau international.

La nature intrinsèquement internationale des entreprises multinationales implique qu'il existe également un large champ de coopération transfrontalière entre les OSC, y compris pour les sections nationales de TI. À ce propos, des OSC basées dans l'hémisphère sud ont récemment tissé des liens avec des partenaires de l'OCDE et d'autres pays industrialisés afin de déposer des plaintes communes à l'encontre de sociétés contrevenantes. Par exemple, au début de l'année 2008, des allégations de mauvais traitements par une société coréenne envers son personnel aux Philippines ont mené les OSC et les syndicats des deux pays concernés à unir leur force pour déposer une plainte formelle. Les OSC australiennes et colombiennes ont également collaboré dans le cadre d'allégations d'infractions concernant un projet minier australien en Colombie. Au sein du mouvement TI, la section nationale allemande a activement participé à la promotion des Principes directeurs. Cela déboucha sur le dépôt de plaintes par TI Allemagne à l'encontre de sociétés nationales accusées de mauvaise conduite à la fois sur le territoire national et à l'étranger (cf. colonne de gauche). Cette section nationale compte également parmi les membres du réseau de surveillance Watch de l'OCDE ([www.oecdwatch.org](http://www.oecdwatch.org)), un réseau d'OSC internationales comptant plus de soixante-quinze membres chargés de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises dans quarante et un pays.

#### 4. Quels sont les enjeux à venir ?

En dépit d'un potentiel positif, l'emploi des Principes directeurs dans la lutte contre les pratiques commerciales corrompues demeure insuffisant. Parmi les soixante et onze affaires instruites par les OSC, seules dix-huit concernaient les dispositions des Principes directeurs relatives à la corruption.<sup>3</sup>

En effet, le rôle des Principes directeurs dans la lutte contre la corruption demeure relativement limité pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la sensibilisation aux normes des Principes directeurs demeure relativement faible, et ce en dépit de la responsabilité explicite incombant aux gouvernements signataires de communiquer publiquement sur ces initiatives. Par ailleurs, les parties prenantes possédant les connaissances ou les compétences nécessaires à l'instruction d'une plainte auprès d'un PCN ne sont pas légion, bien que cette tendance connaisse une évolution grâce au travail d'éducation réalisé par le réseau d'OSC international.

Les difficultés liées à l'élargissement de l'application des Principes directeurs résident dans la complexité et le coût élevé des processus permettant l'accès à l'information relative aux activités internationales d'une société. Par ailleurs,

#### **Le programme pétrole contre nourriture des Nations Unies : la plainte de TI Allemagne à l'encontre de 57 entreprises nationales**

La section nationale de TI Allemagne a déposé plusieurs plaintes en vue de corriger des pratiques commerciales corrompues et non conformes aux Principes directeurs de l'OCDE.

En 2007, la section nationale déposa une plainte à l'encontre de cinquante-sept entreprises allemandes de fabrication, de transport et de services médicaux suspectées d'avoir enfreint les Principes directeurs en versant un montant de 11,9 millions USD de pots-de-vin afin d'obtenir des contrats dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » en Iraq. La plainte reposait sur des preuves substantielles se basant sur un rapport des Nations Unies publié en 2005 révélant l'identité de 2 253 entreprises soupçonnées d'avoir versé un montant total de 1,8 milliards USD de paiements illicites.

TI Allemagne ajouta que ces allégations de paiements illicites révélaient une violation manifeste et à grande échelle des Principes directeurs de l'OCDE.

Toutefois, le CPN allemand rejeta l'affaire sur la base d'irrégularités techniques, les affaires commerciales n'étant pas de la compétence des Principes directeurs et déclara que ces entreprises allemandes avaient traité des affaires avec l'Iraq. Le PCN ajouta qu'il serait déplacé de juger cette affaire au regard des Principes directeurs, du fait que des poursuites judiciaires à l'encontre des sociétés mises en cause dans ce programme des Nations Unies étaient en cours.

Selon Shirley van Buijen, présidente du groupe de travail sur la responsabilité sociale des entreprises à TI-Allemagne, cette décision « certes aisément prévisible n'en était pas pour autant imparable ».

Dans une lettre au ministère de l'économie, dont les locaux abritent le PCN allemand, la section nationale de TI rejeta les arguments du PCN et pria le ministre d'examiner le rejet de cette plainte et de demander à l'OCDE d'éclaircir le champ d'application des Principes directeurs.

## Sources des Principes directeurs

- **OCDE** : Le site propose des informations sur les Principes directeurs et des documents connexes, notamment les rapports annuels de l'OCDE sur les réunions portant sur les Principes directeurs et les PCN. Le rapport annuel de 2003 intitulé « Enhancing the Role of Business in the Fight against Corruption » (« Améliorer le rôle du commerce dans la lutte contre la corruption ») est particulièrement intéressant. Consultez : [www.oecd.org](http://www.oecd.org).

- **Le réseau de surveillance OECD Watch** : Il propose la documentation la plus complète disponible sur les OSC appliquant les Principes directeurs. L'information recouvre les activités de plus de soixante-quinze OSC dans quarante et un pays. Des bulletins, des ressources éducatives ainsi que des informations sur des affaires instruites sont disponibles en anglais. Certaines informations sont également disponibles en français, en portugais et en espagnol. Les rapports principaux incluent les procédures de dépôt de plainte du « Guide de l'OCDE pour les Principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales » : Les leçons tirées des plaintes déposées par des ONG (2006). » Consultez : [www.oecdwatch.org](http://www.oecdwatch.org).

- **TI Allemagne** : L'information sur les Principes directeurs et les campagnes anti-corruption menées à l'initiative de TI Allemagne sont disponibles sur le site internet de la section nationale. Les textes des plaintes, les dossiers de presse, ainsi que d'autres ressources et coordonnées de contact sont fournis en allemand (certaines informations sont disponibles en anglais et en français). Consultez : [www.transparency.de/corporateaccountability.1149.0.html](http://www.transparency.de/corporateaccountability.1149.0.html).

- **Les Amis de la Terre** : Cette organisation a publié un rapport intitulé : « Guide d'utilisation des Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales : un kit de démarrage critique à l'usage des ONG », pour plus d'informations consultez : [www.milieudefensie.nl/globalisering/publicaties/ngotoolkit/TK\\_ENG\\_DEF.PDF](http://www.milieudefensie.nl/globalisering/publicaties/ngotoolkit/TK_ENG_DEF.PDF).

l'assistance des gouvernements pour le contrôle de la conformité des entreprises aux Principes directeurs est restée confinée à un nombre limité de pays.

Toutefois, selon les OSC, les syndicats et d'autres parties prenantes, un obstacle majeur persiste. Il s'agit de l'efficacité des PCN qui se révèle généralement faible. lorsqu'il s'agit de promouvoir des normes de responsabilité sociale auprès des entreprises et d'instruire des plaintes.<sup>4</sup>

Le Comité d'investissement de l'OCDE, bien que mandaté par les pouvoirs de surveillance, se limite à proférer des conseils d'ordre général aux gouvernements pour constituer un PCN, en évitant de traiter explicitement des activités de promotion. Par ailleurs, son appui pour l'instruction des plaintes se raréfie ou demeure encore trop prudent pour s'avérer réellement utile dans le cadre de la mission des PCN.

Le niveau d'efficacité des PCN dans l'ensemble s'est avéré extrêmement hétérogène, en partie pour ces raisons. Le dispositif de surveillance de l'OCDE, *OECD Watch*, a d'ailleurs réuni des preuves de l'existence d'une disparité des niveaux d'efficacité entre différents PCN. Il a appelé au vu de ces observations à une « restructuration radicale » de ces derniers. *OECD Watch* a également ajouté que les PCN ne s'engageaient que trop rarement en faveur de la promotion des Principes directeurs auprès des entreprises et qu'ils faisaient de surcroît preuve de partialité envers ces dernières, notamment lorsqu'il s'agissait d'évaluer si des plaintes nécessitaient d'entamer une procédure judiciaire.

Les recommandations permettant d'améliorer l'efficacité des PCN incluaient, d'une part, la création de normes internationales régissant leurs aménagements institutionnels et leurs activités de promotion et, d'autre part, une mesure de leur efficacité dans les activités de médiation. Par ailleurs, d'autres suggestions impliquaient d'attribuer aux PCN un rôle d'expertise, voire de jurys quasi-légaux, sur le modèle des conseils de prud'homme, ou encore d'accroître leur financement et d'élargir leur rôle de surveillance. Des recommandations proposaient également la création d'un calendrier pour le déroulement des étapes inhérentes au processus d'instruction d'une plainte et de médiation. Ces projets de remaniement, pris en considération par l'OCDE, risquent d'être confrontés à une forte résistance de la part de certains pays et des organisations commerciales.

À cela s'ajoute une préoccupation concernant les critères de recevabilité d'une affaire relevant de la compétence des Principes directeurs. Cette préoccupation s'est trouvée régulièrement au cœur de luttes entre les gouvernements et la société civile au cours des dernières années. Les dissensions principales se situent notamment au niveau des responsabilités des multinationales pour le compte des activités impliquant leurs filiales ou leurs fournisseurs. Elles portent également sur la question du champ d'application des Principes directeurs, particulièrement s'il s'agit de distinguer le commerce et les activités d'investissement, ou encore si les PCN doivent instruire une affaire où si une société fait d'ores et déjà l'objet d'une enquête judiciaire liée de près ou de loin au même problème.

Des préoccupations sur la manière dont les PCN gèrent les affaires ont également conduit les parlements anglais, canadien, néerlandais et d'autres pays à appeler un ensemble de changements qui ont donné lieu dans certains

cas à d'importantes réformes, notamment en ce qui concerne les aménagements institutionnels qui régissent les PCN ainsi que leur financement et leurs procédures de fonctionnement.

## 5. Conclusions et recommandations

Les Principes directeurs offrent une option certes innovante mais leur application s'est cantonnée à un niveau jusqu'ici insuffisant pour lutter mondialement contre la corruption dans le monde des affaires. Ils représentent à la fois un ensemble précis de principes adoptés au niveau mondial et de recommandations aux gouvernements pour encourager une conduite responsable des entreprises, y compris le respect des normes anti-corruption. Ces principes s'intéressent en outre à un ensemble de thèmes permettant de conjuguer le travail de lutte contre la corruption dans le secteur privé aux efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme, de l'emploi, de l'environnement ainsi qu'aux questions relatives au développement durable.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des Principes directeurs, de sérieux problèmes se posent. La sensibilisation des entreprises à l'existence de ces Principes demeure notamment relativement limitée, et, par ailleurs, l'efficacité de nombreux PCN reste relativement faible et, enfin, la confusion persiste quant à leurs compétences et leur champ d'application.

En dépit de ces obstacles, les Principes directeurs offrent une tribune permettant à la société civile de faire entendre sa voix. Ils constituent en outre un outil permettant aux militants anti-corruption, dont les sections nationales de TI, de s'engager efficacement dans la lutte contre la corruption dans le secteur privé et de forger des alliances avec les OSC œuvrant dans d'autres domaines.

Désormais, il incombe au mouvement anti-corruption de traduire ces opportunités en actions concrètes. 🌐

Ce document de travail a été préparé par Shirley van Buiren et les membres du groupe de travail sur la responsabilité sociale des entreprises de TI-Allemagne, en collaboration avec le département de recherche et de politique du secrétariat de TI.

Pour plus d'informations sur le travail de TI Allemagne sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises, veuillez consulter : [www.transparency.de/Corporate-Accountability-OECD.1149.0.html](http://www.transparency.de/Corporate-Accountability-OECD.1149.0.html).

Pour plus d'informations sur les efforts de TI dans la lutte contre la corruption dans le secteur privé, veuillez consulter : [www.transparency.org/global\\_priorities/private\\_sector](http://www.transparency.org/global_priorities/private_sector).

Pour plus d'informations sur ce document de travail et d'autres documents de cette série, veuillez contacter Craig Fagan au secrétariat de TI : [plres@transparency.org](mailto:plres@transparency.org).

**TRANSPARENCY  
INTERNATIONAL**

Téléphone

**+49-30-343820 -0**

Télécopie

**+49-30-347039 -12**

Secrétariat International

**Alt-Moabit 96  
10559 Berlin  
Allemagne**

**Références:**

1 Les trente pays membres de l'OCDE incluent : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République Tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Corée, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis.

2 Les pays non membres incluent : l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovénie.

3 Plus de cent quatre-vingt-cinq dossiers de plaintes ont été instruits auprès des CPN. Ce chiffre correspond à une estimation de TI-Allemagne basée sur les données préliminaires de l'OCDE et les statistiques réalisées par la Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et le réseau OECD Watch (datant de mars 2008). Le total correspond à une sous-estimation car selon, ces sources, toutes les affaires ne sont pas reflétées dans ces statistiques.

4 John Ruggie, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales, écrivait, en avril 2008 dans un rapport destiné au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à propos des PCN, qu'en dépit du fait qu'ils constituaient des instruments potentiellement importants pour contribuer à encourager la responsabilité sociale des entreprises, « l'expérience suggère que dans la pratique ces derniers n'ont que trop souvent échoué à remplir cette mission ». Consultez : [www.reports-and-materials.org/Ruggiereport-7-Apr-2008.pdf](http://www.reports-and-materials.org/Ruggiereport-7-Apr-2008.pdf)

© 2008 Transparency International. Tous droits réservés

**Transparency International (TI) est l'organisation internationale de la société civile au premier plan de la lutte contre la corruption. Grâce à ses 90 chapitres nationaux dans le monde entier et à son Secrétariat basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibilise l'opinion publique aux effets néfastes de la corruption et travaille de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour développer et mettre en œuvre des mesures efficaces visant à la combattre.**

ISSN 1998-6408